

Note aux entreprises ayant actuellement choisi le mode de visite : centre Mobile

Une nouvelle fois, nous attirons votre attention sur le fait que vos salariés font actuellement l'objet d'une surveillance médicale en mode « centre mobile » et cette façon de procéder est de moins en moins bien adaptée à nos contraintes, à l'exigence de notre progiciel ainsi qu'à la sécurité informatique incontournable (RGPD).

Nous vous informons que ce mode de consultation en centre mobile ne sera plus assuré au-delà du 31/12/2019.

En effet, l'organisation des visites médicales en Centre Mobile avait sa justification lorsque les visites faites par le médecin du travail étaient à 75 % des visites périodiques systématiques avec une périodicité similaire pour tous ...ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui étant donné les dernières réformes en Santé Travail ...

Aujourd'hui, l'évolution du suivi réglementaire et des types de visites ont largement modifié les modalités d'intervention des Services de Santé au Travail :

- Les visites non périodiques (embauches, reprise, pré reprise et à la demande) représentent maintenant près de 70 % des visites médicales et sont donc aléatoires en nombre et périodicité pour chaque entreprise adhérente. Même pour les adhérents qui ont fait le choix du « Centre Mobile », ces visites sont déjà souvent organisées en quasi-totalité dans le centre médical fixe de rattachement.
- Les Visites d'Information et de Prévention (VIP) réalisées le plus souvent par les infirmiers santé travail vont être de plus en plus importantes en nombre que ce soit dans le cas de visites initiales ou de suivi et ne peuvent être réalisées en Centre Mobile.
- L'évolution des Systèmes d'Information des Services de Santé et la sécurisation de ces systèmes vont nécessiter des connexions informatiques **permanentes en haut débit, incompatibles avec la solution actuellement mis en œuvre dans les Centres mobiles.**

En conséquence, nous proposons donc une nouvelle fois aux adhérents qui utilisent encore actuellement des Centres Mobiles, d'être suivis dès 2019 dans le centre fixe du secteur de rattachement où exerce leur médecin en remplissant le coupon réponse ci-dessous.

Pour les entreprises dont l'effectif est important (+ 50 salariés), une partie des visites médicales ou des VIP pourront être organisées dans les locaux de l'adhérent, s'ils ont la possibilité de mettre à disposition des locaux compatibles avec nos contraintes médicales et acceptés par le médecin du travail (propreté, point d'eau à proximité, insonorisation...) **ainsi qu'une connexion internet incontournable.**

Nous rappelons que l'abandon du choix du Centre Mobile comme lieu de visite entraîne l'application d'une tarification plus faible (- 9 euros par salarié déclaré au 1^{er} janvier 2019 sur la cotisation annuelle)

.....
Entreprise :

N° d'adhérent :

Adresse :

Je choisis à compter de l'année 2019 pour mon personnel le suivi en santé travail en Centre Fixe :

En complément :

Je peux mettre à disposition des locaux et une connexion internet de qualité pour certaines

visites médicales ou VIP (nécessitera un avis favorable du médecin du travail) :

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise

Document à retourner complété avec votre liste nominative